

compte à vue start2bank (en euro)  
IBAN BE21 7506 5939 0503  
BIC AXABBE22



Date : 01-04-2021  
Monsieur et Madame  
Christian Goblet  
Françoise Grimard

Rubrique : CHRISTIAN

Extrait de compte 2021 / 6 - p 1/7

**Solde précédent** **+40.793,53**

date opération		date valeur	
11-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 11-03-2021 à 17:58</b> chez NATIONALE LOTERI - BRUSSEL avec carte numéro 7506593905030312	11-03	-25,00
12-03	<b>Virement en euros vers le compte BE26 8760 2112 6129 (BIC: MBWMBEBB) de</b> ME DYNAMIC 30.000 Communication: Transfert compte eparghne ME DIRECT DYNAMIC 30.000 Réf.banque donneuse d'ordre E193486714 Effectué via Homebanking le 12-03-2021 à 10:10	12-03	-25.000,00
12-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 12-03-2021 à 13:46</b> chez NELLA MASTRONARDI - GERPINNES avec carte numéro 7506593905030312	12-03	-52,00
14-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 14-03-2021 à 08:15</b> chez AU CHAUPAIN - WALCOURT avec carte numéro 7506593905030312	14-03	-5,10
14-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 14-03-2021 à 11:16</b> chez DUMONT GLACIER - NAMUR avec carte numéro 7506593905030312	14-03	-4,20
14-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 14-03-2021 à 14:00</b> chez Au Sucr' et Sale - NAMUR avec carte numéro 7506593905030312	14-03	-7,00
14-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 14-03-2021 à 14:15</b> chez Au Sucr' et Sale - NAMUR avec carte numéro 7506593905030312	14-03	-3,40
12-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Maestro</b> de 8,00 EUR le 12-03-2021 à 14:09 (1 EUR = 1,000000 EUR et frais étrangers 0,00 EUR) à MARKET WALCOURT 0000100010001 avec carte numéro 7506593905030312	12-03	-8,00
16-03	<b>Domiciliation européenne récurrente (Core) pour</b> OCTA+ Energie s.a. Identification du créancier: BE91ZZZ0401934742 Référence du mandat: BECI74812E20200716 Communication: FACTURE No 15806663	16-03	-140,00
17-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 17-03-2021 à 11:10</b> chez Black Coffee - Fontaine l avec carte numéro 7506593905030312	17-03	-4,70
18-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 18-03-2021 à 11:18</b> chez HOPITAL ST-JOSEP - CHARLEROI avec carte numéro 7506593905030312	18-03	-1,50
18-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 18-03-2021 à 11:33</b> chez Black Coffee - Fontaine l avec carte numéro 7506593905030312	18-03	-2,50
17-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Maestro</b> de 3,20 EUR le 17-03-2021 à 10:54 (1 EUR = 1,000000 EUR et frais étrangers 0,00 EUR) à RIVE GAUCHE ANTWERPEN avec carte numéro 7506593905030312	17-03	-3,20

compte à vue start2bank (en  
euro)  
IBAN BE21 7506 5939 0503  
BIC AXABBE22



Date : 01-04-2021  
Monsieur et Madame  
Christian Goblet  
Françoise Grimard

Rubrique : CHRISTIAN

Extrait de compte 2021 / 6 - p 2/7

date opération		date valeur	
19-03	<b>Virement en euros du compte BE60 7965 5030 0970 (BIC: GKCCBEBB) de</b> MUTUALITE CHRETIENNE DE LA PROVINCE DE NAMUR BE 5000 NAMUR Communication: /C/SPECIALISTE 100-P-210316-3439871-87 N.REF.:0000011703 Suite com.: 001 491228 091 85 Réf.donneur d'ordre 20210317232126000-17950000011703001 Réf.banque donneuse d'ordre 0801J3I016419	19-03	+59,60
19-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 19-03-2021 à 12:00</b> chez LECTURES ET LOIS - NALINNES avec carte numéro 7506593905030312	19-03	-2,80
19-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 19-03-2021 à 12:21</b> chez TRAFIC GRP GERPI - GERPINNES avec carte numéro 7506593905030312	19-03	-15,07
20-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 20-03-2021 à 08:15</b> chez AU CHAUPAIN - WALCOURT avec carte numéro 7506593905030312	20-03	-1,60
21-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 21-03-2021 à 08:48</b> chez AU CHAUPAIN - WALCOURT avec carte numéro 7506593905030312	21-03	-5,10
21-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 21-03-2021 à 08:51</b> chez Q8 106243 WALCOU - WALCOURT avec carte numéro 7506593905030312 60,71 litre diesel à 1,32 EUR	21-03	-80,38
24-03	<b>Domiciliation européenne récurrente (Core) pour</b> PROXIMUS Identification du créancier: BE92FLS0202239951 Référence du mandat: B009609477 Communication: 007132480470007132480470	24-03	-100,48
24-03	<b>Virement en euros vers le compte BE06 0960 1782 8722 (BIC: GKCCBEBB) de</b> Tecteo - V00 Rue Jean Jaures 46 BE 4430 ANS Communication: 464044001778 Réf.banque donneuse d'ordre E194072323 Effectué via Homebanking le 24-03-2021 à 09:25	24-03	-31,45
24-03	<b>Virement en euros du compte BE44 0011 3066 5645 (BIC: GEBABEBB) de</b> S.F.P. TOUR DU MIDI BE 1060 BRUXELLES Communication: /B/ PENSION 03/2021 NISS:49122809185 - PID:00292859666 Suite com.: AMI:56,05 SOLID:31,58 PREC:83,59 PLUS D INFOS:WWW.MYPENSION.BE Réf.donneur d'ordre 49122809185 03/2021 00000292859666 Réf.banque donneuse d'ordre 8121081BX2ORNSCT	24-03	+1.407,76
24-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 24-03-2021 à 12:43</b> chez DUMONT GLACIER - NAMUR avec carte numéro 7506593905030312	24-03	-6,60
24-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 24-03-2021 à 13:41</b> chez PATISSERIE DUMONT - NAMUR avec carte numéro 7506593905030312	24-03	-6,10

compte à vue start2bank (en  
euro)  
IBAN BE21 7506 5939 0503  
BIC AXABBE22



Date : 01-04-2021  
Monsieur et Madame  
Christian Goblet  
Françoise Grimard

Rubrique : CHRISTIAN

Extrait de compte 2021 / 6 - p 3/7

date opération		date valeur	
26-03	<b>Domiciliation européenne récurrente (Core) pour</b> Mediafin NV Identification du créancier: BE11ZZZ0404800301 Référence du mandat: MEDIAFINFR67 Communication: PI00015441	26-03	-16,50
26-03	<b>Retrait d'espèces par carte de débit AXA - Bancontact - le 26-03-2021 à 09:37</b> chez ING COUILLET LOV - CHARLEROI avec carte numéro 7506593905030312	26-03	-240,00
26-03	<b>Frais d'utilisation carte de débit AXA à un distributeur non AXA</b>	26-03	-0,50
26-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 26-03-2021 à 13:48</b> chez NATIONALE LOTERI - BRUSSEL avec carte numéro 7506593905030312	26-03	-25,00
28-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 28-03-2021 à 08:50</b> chez AU CHAUPAIN - WALCOURT avec carte numéro 7506593905030312	28-03	-4,30
29-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Bancontact - le 29-03-2021 à 14:14</b> chez VIEUX MOULIN COM - BOUILLON avec carte numéro 7506593905030312	29-03	-31,00
29-03	<b>Achat par carte de débit AXA - Maestro</b> de 241,00 EUR le 29-03-2021 à 10:36 (1 EUR = 1,000000 EUR et frais étrangers 0,00 EUR) à Panoramahotel Bouillon avec carte numéro 7506593905030312	29-03	-241,00
30-03	<b>Virement en euros vers le compte BE87 7965 5011 9094 (BIC: GKCCBEBB) de</b> MC PROVINCE DE NAMUR RUE DES TANNERIES 55 BE 5000 NAMUR Communication: 941030252812 Réf.banque donneuse d'ordre E194374184 Effectué via Homebanking le 30-03-2021 à 09:52	30-03	-37,50
30-03	<b>Paiement dépenses carte de crédit VISA</b> Communication: VISA REF 080 Suite com.: 17355323-03/213717355323607	30-03	-98,85
31-03	<b>Virement en euros vers le compte BE74 7955 6816 9607 (BIC: GKCCBEBB) de</b> GRAND HOPITAL DE CHARLEROI Communication: 621400945009 Réf.banque donneuse d'ordre E194439523 Effectué via Homebanking le 31-03-2021 à 09:26	31-03	-9,09
31-03	<b>Virement en euros du compte BE04 3100 8086 3431 (BIC: BBRUBEBB) de</b> M JACQUES ROSMAN RUE DES HAYETTES 90 BE 5000 NAMUR Communication: Remboursement Lingerie Orly Réf.banque donneuse d'ordre OVI/M/0107/HA6301615371572376233986	31-03	+137,70
01-04	<b>Frais carte de crédit VISA</b>	01-04	-3,00

Solde actuel

+16.185,67

compte à vue start2bank (en euro)

IBAN BE21 7506 5939 0503

BIC AXABBE22

Rubrique : CHRISTIAN

Extrait de compte 2021 / 6 - p 4/7



Date : 01-04-2021  
Monsieur et Madame  
Christian Goblet  
Françoise Grimard

---

## Messages

---

### 15-03-2021 - Votre sécurité et votre confort de paiement encore améliorés

Nous sommes de plus en plus nombreux à adopter le paiement digital, avec notre carte ou notre smartphone. Grâce à la nouvelle directive PSD2 applicable aux paiements, ceux-ci seront plus faciles et plus sûrs encore.

- Pour vous offrir, à vous, client, une protection accrue lorsque vous payez en ligne avec votre carte, << l'authentification forte du client >> deviendra la règle pour les paiements au sein de l'Espace économique européen. Les achats en ligne effectués sur simple communication des détails de la carte et du code CVC ne sont pas conformes à cette règle et disparaîtront à partir de la mi-mai si le commerçant est situé dans l'EEE. Dans ce cas, vous devrez vous identifier à l'aide de votre carte et de votre lecteur de carte.

Il subsistera des exceptions à cette règle, par exemple lorsque la valeur d'une transaction reste inférieure à un certain montant, comme c'est le cas pour les paiements sans contact.

- En tant que client, vous pouvez choisir d'accéder à tous vos comptes de paiement via une seule application et d'effectuer vos paiements par l'intermédiaire de nouveaux fournisseurs agréés. Dans ces applications, vous bénéficierez de la même facilité d'utilisation lors vos paiements électroniques avec d'autres parties que lors des transactions que vous effectuez via votre homebanking ou application mobile banking AXA. C'est vous, client, qui décidez si vous voulez ou non utiliser ces services. Votre approbation, basée sur l'authentification forte du client, est, ici aussi, la règle.

Suite à ces améliorations, quelques adaptations ont été apportées aux règlements suivants :

comptes à vue, comptes à vue start2bank, homebanking, AXA mobile banking service, cartes de débit AXA et cartes de crédit. La nouvelle version de ces règlements entre en vigueur le 15 mars 2021 et est disponible auprès de votre Agent bancaire AXA et sur le site <https://www.axabank.be/fr/informations-juridiques/reglement-general-des-operations>.

Vous pouvez signaler à la banque si vous acceptez ou refusez ces modifications. A défaut d'informer la banque de votre refus, vous êtes supposé(e) marquer votre accord sur les modifications en question. Si vous refusez ces modifications, il vous est loisible de mettre fin gratuitement et par écrit aux services impacté par ces modifications.

compte à vue start2bank (en  
euro)  
IBAN BE21 7506 5939 0503  
BIC AXABBE22



Date : 01-04-2021  
Monsieur et Madame  
Christian Goblet  
Françoise Grimard

Rubrique : CHRISTIAN

Extrait de compte 2021 / 6 - p 5/7

**Votre argent est protégé jusqu'à 100.000 euros. C'est ce qu'on appelle le système de garantie des dépôts. Pour en savoir plus, lisez ce qui suit.**

#### FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

- La protection des dépôts effectués auprès de AXA Bank Belgium sa est assurée par : Le Fonds de garantie (BE)
- Plafond de la protection : 100.000 EUR par déposant et par établissement de crédit (1)
- Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit : Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le total est plafonné à 100.000 EUR (1).
- Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes : Le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant séparément (2)
- Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit : 20 jours ouvrables (3)
- Monnaie du remboursement : Euro
- Correspondant :  
Fonds de garantie pour les services financiers  
Service Public Fédéral Finances  
Administration générale de la Trésorerie  
Avenue des Arts 30  
BE-1040 Bruxelles  
  
Tél. : 32.2.574.78.40  
Fax : 32.2.579.69.19  
E-mail : fondsdegarantie.tresorerie@minfin.fed.be
- Pour en savoir plus, notamment sur les types de dépôts et de déposants couverts par la protection  
Site web : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

#### Informations complémentaires

##### (1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 EUR par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000 EUR, son remboursement sera limité à 100.000 EUR.

A certaines conditions, les dépôts suivants sont garantis au-delà de 100.000 EUR :

Il s'agit des dépôts (i) résultant de transactions immobilières relatives à des biens privés d'habitation, (ii) des dépôts qui sont

**compte à vue start2bank (en euro)**  
**IBAN BE21 7506 5939 0503**  
**BIC AXABBE22**



Date : 01-04-2021  
Monsieur et Madame  
Christian Goblet  
Françoise Grimard

**Rubrique : CHRISTIAN**

Extrait de compte 2021 / 6 - p 6/7

liés à des événements particuliers de la vie d'un déposant et qui remplissent certains objectifs sociaux et (iii) des dépôts qui résultent du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnités accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires.

Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

### (2) Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant. Les dépôts détenus sur un compte joint sont remboursés selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. A défaut de dispositions particulières, le compte est réparti de façon égale entre les ayants droit. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité de membre d'une association, d'un groupement, ou d'une indivision non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique, à moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identité de chacun d'eux puisse être établie.

### (3) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de garantie pour les services financiers.

Site web : <http://fondsdegarantie.belgium.be>

Il remboursera vos dépôts jusqu'à 100.000 EUR dans un délai maximal de 20 jours ouvrables, qui sera progressivement ramené à un délai de 7 jours ouvrables au plus tard en 2024.

Tant que ce délai ne sera pas ramené à 7 jours ouvrables maximum, le Fonds de garantie veillera à ce que les déposants aient accès à un montant suffisant de leurs dépôts assurés pour couvrir le coût de la vie dans un délai de cinq jours ouvrables suivant une demande. Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be>

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be>

### Autres informations importantes

Il n'y a pas d'accusé de réception à signer lors de l'envoi annuel de fiche d'information.

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains types de dépôts ou de déposants sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains dépôts sont éligibles ou non. Si un dépôt est éligible, l'établissement de crédit le confirmera également sur vos extraits de compte.

compte à vue start2bank (en euro)

IBAN BE21 7506 5939 0503

BIC AXABBE22

Rubrique : CHRISTIAN



Date : 01-04-2021  
Monsieur et Madame  
Christian Goblet  
Françoise Grimard

Extrait de compte 2021 / 6 - p 7/7

#### 15-03-2021 - AXA Banque met fin à l'émission de carnets de chèques

Les paiements par chèque sont de plus en plus rares. AXA Banque a par conséquent décidé de ne plus soutenir ce moyen de paiement : à partir du 14/6/2021, elle ne mettra donc plus de nouveaux carnets de chèques à disposition.

Les chèques qui seraient encore en votre possession doivent être utilisés avant le 31/12/2021 au plus tard, après quoi ils ne seront plus valables. Les chèques émis jusqu'au 31/12/2021 inclus seront honorés par AXA Banque selon les dispositions et délais légaux en vigueur.

Le paiement des chèques qui seraient émis au-delà du 31/12/2021 ne sera plus garanti, ni par vous-même, ni par AXA Banque, il est donc impératif de cesser d'en émettre.

AXA Banque vous propose aujourd'hui des alternatives digitales bien plus performantes, telles notamment que les virements électroniques ou instantanés.

Suite à cette modification, nous modifions l'article 6 du règlement comptes à vue AXA (annexe 1 au Règlement général des opérations AXA). Ce règlement est disponible chez votre Agent bancaire AXA et sur [www.axabank.be/fr/informations-juridiques/reglement-general-des-operations](http://www.axabank.be/fr/informations-juridiques/reglement-general-des-operations).

Il vous est toujours loisible de mettre fin gratuitement et par écrit à votre relation client avec la banque ou au service impacté par ces modifications. Si vous ne faites pas usage de cette possibilité, nous considérons que vous acceptez ces changements.

*Ce dépôt entre en ligne de compte pour la protection des dépôts. Plus d'info:*

*<https://www.axabank.be/fr/informations-juridiques/protection-des-depots> ou auprès de votre agence/bureau.*